

Septembre 2020

Table des matières

Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3 - 4	Le mot du Conseil communal
5	Rapport de l'organe de révision
6 - 9	Compte de fonctionnement 2019 - commentaires
10 - 11	Récapitulatif des comptes 2019
12	Rentrées fiscales - comptes 2019
13	Bilan au 31.12.2019
14	Patrimoine administratif et financier selon bilan
15	Compte d'investissement 2019
16	Compte d'investissement - décomptes finaux
17	Crédit d'investissement pour la création d'un sentier à la route de la Croix
18 - 21	Règlement des finances communales
22 - 28	Règlement sur la détention et l'imposition des chiens
29	Conseil communal - diminution du nombre de conseillers pour la législature 2021-2026 / Commission d'urbanisme - élection d'un nouveau membre
31 - 39	Informations générales
40	Notes



Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

**mardi 8 septembre 2020 à 20h00
à la salle de l'Auberge de la Gare à Grolley**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2019
2. Comptes 2019
 - 2.1 Compte de fonctionnement
 - 2.2 Compte d'investissement
 - 2.3 Approbation des comptes
3. Crédit d'investissement pour la création d'un sentier à la route de la Croix
4. Règlement des finances communales - approbation
5. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens - approbation
6. Conseil communal - diminution du nombre de conseillers dès la législature 2021-2026
7. Commission d'urbanisme - élection d'un membre
8. Centrale de chauffage à distance - article 1382 RF Grolley - inscription d'un droit distinct de superficie en faveur du Groupe e
9. Informations du Conseil communal
10. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2019 ne sera pas lu étant donné qu'il est à votre disposition à l'administration communale, ainsi que sur le site communal www.grolley.ch

Le Conseil communal



Chères Grolleysannes, chers Grolleysans,

Le principe de présenter les comptes au cours des cinq premiers mois de l'année n'a pas pu être appliqué cette année.

La pandémie, qui a frappé le monde entier ce printemps 2020, restera marquée dans nos mémoires. Nos pensées vont aux familles qui ont perdu un proche.

Des dispositions ont été prises par le Canton et la Confédération, comme la suspension de l'enseignement présentiel, la fermeture de certains commerces, l'interdiction de regroupement de plus de 5 personnes (au début de la crise), l'obligation aux entreprises d'adapter leurs méthodes de travail afin de protéger leurs employés, le télétravail ; autant de situations qui ont bouleversé notre quotidien.

Alors que les personnes à risque étaient invitées à rester chez elles pour se protéger, nous avons constaté de nombreux gestes de solidarité et adressons nos remerciements à tous ces bénévoles.

Les mesures se sont assouplies et nous retenons notre souffle en observant l'évolution des cas en cette fin du mois de juillet tout en espérant que la situation restera stable afin de poursuivre la reprise des activités suspendues ou reportées.

Dans les activités reportées figure l'Assemblée communale. Lors de celle-ci, nous vous présenterons le résultat de l'année 2019 qui est excellent. Un autre point important sera traité : la diminution du nombre de conseillers communaux.

Depuis la fusion avec Corsalettes, neuf conseillers siègent au sein du Conseil communal.

Avec l'arrivée, en octobre, de notre responsable technique, Mme Roseline Décotterd à qui nous souhaitons la bienvenue, le Conseil communal disposera d'un soutien technique en plus du soutien administratif.

Dès lors, le Conseil communal a décidé de proposer à l'Assemblée communale de diminuer le nombre de sièges au sein du Conseil et de passer au nombre de sept au lieu de neuf actuellement et ce dès la législature 2021-2026.

La législature 2021-2026 sera également marquée par un changement au niveau du pouvoir législatif communal, à savoir la mise en place d'un Conseil général de 30 membres - élus par les citoyens - qui remplacera l'Assemblée communale.

Les élections auront lieu en mars 2021. Chaque citoyen actif peut se présenter tant au Conseil communal qu'au Conseil général. Le dépôt des listes est planifié au mois de janvier 2021 et des informations à ce sujet vous parviendront ultérieurement. Toutefois, vous pouvez d'ores et déjà vous préparer à cette échéance.



Dans ce message, nous souhaitons relever un dernier point qui soulève une inquiétude au sein de notre collège : la révision du Plan d'aménagement local (PAL).

En effet, une décision est attendue du Tribunal fédéral et celle-ci, si elle suit la décision du Tribunal cantonal, aura des incidences non négligeables pour notre commune.

D'une part, nous devons revoir une grande part de notre révision ce qui engendrera des frais conséquents et d'autre part, seuls peu de terrains seraient mis en zone à bâtir ce qui freinera l'évolution démographique. La densification de secteurs ne répondant pas au nouveau Plan directeur cantonal devra également être revue.

Au vu de certains éléments cités précédemment, le Conseil communal a décidé de suspendre le dossier de la rénovation et l'agrandissement des infrastructures scolaires et sportives afin de le présenter au Conseil général en début de législature.

Vous l'aurez compris des dossiers conséquents sont en attente et nous nous efforçons de les traiter de la manière la plus judicieuse et ceci toujours dans l'intérêt de la collectivité et de la commune.

Lors de l'Assemblée communale du 8 septembre 2020, des mesures sanitaires seront prises dans le souci de protéger votre santé. D'avance nous vous remercions de votre compréhension et, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous souhaitons un bel été et vous adressons nos salutations les meilleures.

Le Conseil communal



Rapport de l'organe de révision

Marly, le 11 mai 2020
Réf.: CB/DV

au Conseil communal et à la commission financière de la Commune de Grolley

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement et engagements hors bilan) de la Commune de Grolley pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, respectivement à l'administration communale, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 60a et 60b RELCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse et selon les dispositions de l'article 60c RELCo. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 1'337'340.97, un excédent de charges d'investissement de CHF 816'898.70 et une fortune comptable de CHF 4'551'241.36 ressortant du bilan au 31 décembre 2019.

Gefid Conseils SA
Claude Brodard
Expert-réviseur agréé

Annexe(s)

→ Comptes annuels 2019



Extraits de comptes et commentaires

■ Préambule

Comme le prévoyait le budget 2019, le résultat de l'exercice 2019 présente un **bénéfice de CHF 1'337'340.97**. Il était estimé à CHF 703'532 soit moins de CHF 634'209 qu'effectif. Cet excédent de rentrées est décrit à la page suivante.

Il est a rappelé que ce résultat excédentaire comprend une partie du bénéfice réalisé (et budgété) sur les parcelles de la zone industrielle Au Martzé, soit CHF 1'117'045.

Du bénéfice ci-dessus est déjà déduit la somme de CHF 241'500 créée pour permettre de maintenir la couverture prévoyance du personnel de l'Etat selon les indications transmises par le Conseil d'Etat.

Nous vous rappelons que la présentation complète des comptes ainsi que le rapport de l'organe de révision sont disponibles sur demande, auprès de l'administration communale et/ou par e-mail à l'adresse commune@grolley.ch.

■ Bilan

Le bilan comptable permet de synthétiser ce qui est possédé par la Commune (l'actif) et ce dont elle dispose comme ressource (le passif). Le passage au plan comptable MCH2 engendrera une refonte de ce plan comptable dès le 1^{er} janvier 2021.

Le tableau ci-contre explique les principales variations entre 2019 et 2018. Le bilan complet se trouve en page 13 du bulletin communal.

Postes au bilan	Etat au 31.12.2019	Etat au 31.12.2018	Variations	Explications
10 Capitaux	3'498'324.-	3'217'809.-	+ 280'515.-	Dépenses d'investissements compensées par les ventes de terrains
1230.00 Terrains	757'777.-	- 185'372.-	+ 943'149.-	Comptabilisation des bénéfices sur les terrains
14 Investissement	5'103'041.-	4'217'076.-	+ 885'965.-	Valorisation mise en séparatif au Cheiry
2400.01 Prov. Caisse prév.	266'000.-	24'500.-	+ 241'500.-	Création complète de la provision proposée par l'Etat

■ Investissements

Conformément aux différentes décisions du législatif, l'exécutif a entrepris ou poursuivi les travaux d'investissements. Le montant total des dépenses d'investissement pour 2018 se monte à CHF 1'194'314 contre CHF 1'185'439 en 2019.

Ce montant de plus d'un million intègre essentiellement la mise en séparatif du quartier Le Cheiry ainsi que le bassin de rétention.



Variations budget / comptes 2019

	Budget 2019 CHF	Comptes 2019 CHF	Différences
Rendement fiscal et autres impôts	5'159'850	5'349'923	+ 190'073
➤ Impôts ordinaires	4'167'200	4'324'012	+ 156'812
➤ Impôts irréguliers	182'500	108'874	- 73'626
➤ Autres impôts	810'150	917'037	+ 106'887

▪ **Autres charges** (sans prélèvement aux réserves)

0/ Entretien du bâtiment de l'administration Certains travaux prévus ont été reportés et intégrés dans le crédit d'investissement de la rénovation, voté en décembre dernier.			- 65'726
2/ Subvention AES Augmentation de la fréquentation, mais compensé par les participations des parents.			+ 15'361
3/ Frais d'entretien de la place de sport Les budgets relatifs aux terrains ont été surévalués.			- 12'603
6/ Outillage et matériel Une participation en lien avec l'aménagement de la place de la gare a pu être renégociée avec les CFF.			-10'965
6/ Honoraires et frais d'études (routes) L'étude de réfection de la route du Centre est reportée. De plus, une partie des travaux d'ingénieurs concernant l'aménagement de la gare ont pu être refacturés au CFF.			- 31'775
7/ Honoraires d'ingénieurs eau potable Les travaux de forage pour le puits ont été repoussés à 2020.			- 29'757
7/ Entretien du réseau d'eau potable Des travaux dans le quartier du Cheiry ont dû être effectués en urgence.			+ 52'901
9/ Commission de perception La provision 2018 était trop élevée.			- 19'157
9/ Amortissements obligatoires Diminution causée par les amortissements extraordinaires antérieurs.			- 128'401
9/ Entretien et rénovation des bâtiments Au vu de son coût, il a été renoncé à l'acquisition d'un panneau d'affichage « publicitaire ».			- 55'022



■ Fonctionnement

Les dépenses de notre Commune se composent en grande majorité de charges « liées » dictées par le Canton ou d'autres associations. Les autres dépenses sont prévues dans le budget, nous vous en présentons ci-dessous quelques-unes par dicastère.

0. Administration

- Les différentes technologies présentent sur le marché ainsi que les nouvelles applications de celles-ci ont poussé le conseil communal à procéder à une modification de la présentation de son site internet. Cette mise à jour est complétée par de nouveaux renseignements et devrait faciliter les recherches pour les usagers.

2. Enseignement et formation

- Les méthodes d'enseignement évoluant, le matériel doit également être complété, pour cette raison 12 iPads ont été acquis pour les élèves.
- Afin de garantir la sécurité de tous, des réparations ont été nécessaires sur le bus scolaire acheté en 2009.
- Les nouvelles normes électriques ont nécessité l'intervention d'un spécialiste pour mettre en conformité une partie des installations de l'école.

3. Culture, sports et loisirs

- La commission culturelle organise un marché primeur les vendredis dès 16h00 d'avril à septembre. Celui-ci est régulièrement accompagné d'artistes ou de groupes de musique.

6. Transports et communications

- Suite à un accident, l'abri de bus de Rosière a été intégralement changé et un système d'éclairage solaire installé.



■ Fonctionnement (suite)

- Le tronçon routier entre le quartier du Guérvet et l'intersection vers Corsallettes a nécessité une réfection complète du revêtement bitumineux.
- Une signalétique (totems) a été mise en place dans les zones industrielles, facilitant ainsi les livraisons et autres usagers.



7. Protection de l'environnement

- Le réseau d'eau potable ayant par endroit de nombreuses années, celui-ci a nécessité quelques réparations. Profitant de certains travaux privés à proximité du réseau communal, l'exécutif a effectué quelques modifications de tracés des conduites.



Récapitulatif des comptes 2019

COMPTES 2019		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
0 - Administration	756'053.43	351'552.20
1 - Ordre public	119'990.05	45'402.55
2 - Enseignement et formation	2'372'645.98	154'241.35
3 - Culture, sports et loisirs	217'237.89	7'191.90
4 - Santé	687'420.95	9'381.45
5 - Affaires sociales	1'015'774.39	11'911.30
6 - Transports et communications	550'735.70	162'055.20
7 - Protection de l'environnement	988'883.50	1'008'474.93
8 - Economie	22'476.05	1'221.00
9 - Impôts, finances et immeubles	353'423.88	7'169'241.35
Amortissements obligatoires et usuels	202'051.00	
Amortissements supplémentaires		
Affectation aux réserves obligatoires (ch.7)	76'426.25	21'286.81
Affectation aux réserves non obligatoires (ch.9)	241'500.00	
Résultat du compte de fonctionnement	1'337'340.97	
Totaux	8'941'960.04	8'941'960.04

Investissement

0 - Administration		
2 - Enseignement et formation	52'134.95	
6 - Transports et communications	173'488.95	
7 - Protection de l'environnement	959'815.20	97'220.40
9 - Impôts, finances et immeubles		271'320.00

Report net au bilan

Totaux	1'185'439.10	368'540.40
---------------	---------------------	-------------------



Comptes de fonctionnement 2019

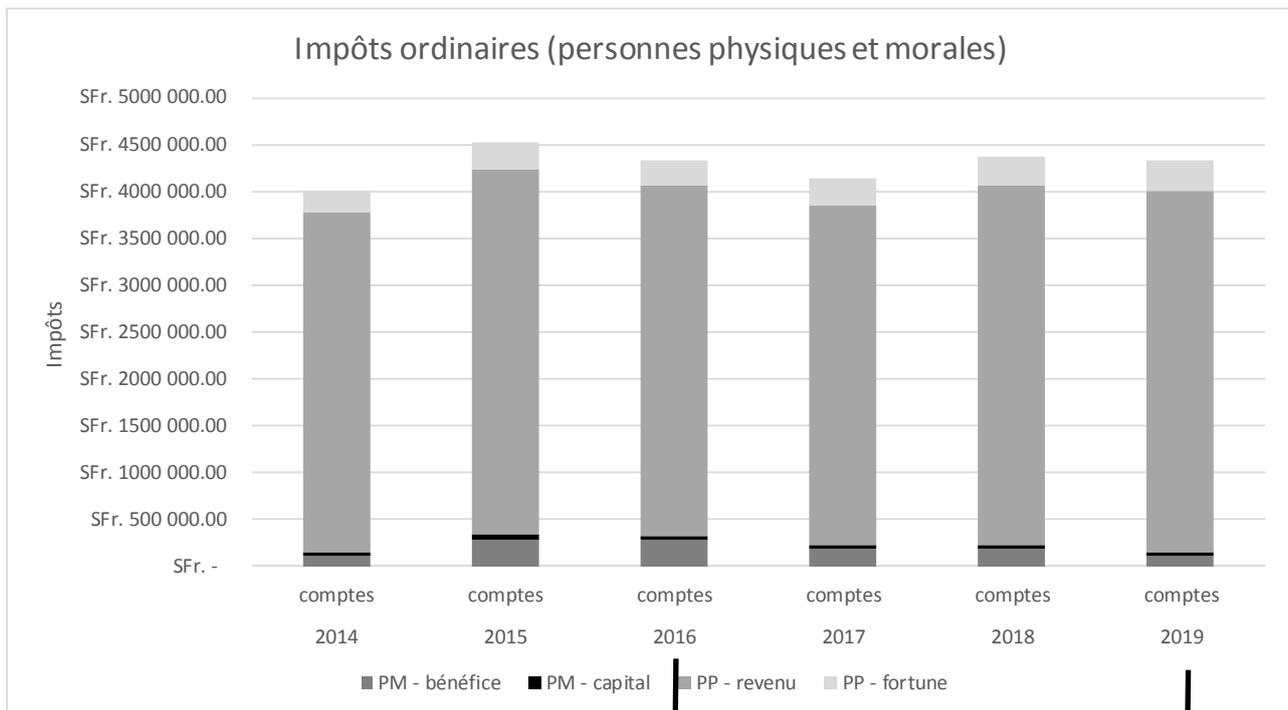
Commentaires

BUDGET 2019		COMPTES 2018	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
886'747.00	340'548.00	779'337.40	337'341.65
153'734.00	48'174.00	137'001.27	47'111.40
2'476'035.00	102'632.00	2'376'395.26	126'212.50
345'778.00	6'464.00	227'639.70	7'008.80
701'135.00	6'000.00	687'818.10	8'283.85
1'009'088.00	11'500.00	1'016'862.29	12'402.40
624'937.00	80'773.00	503'625.30	82'127.80
888'030.00	900'686.00	791'810.70	927'949.52
42'104.00	929.00	28'703.20	1'276.00
397'528.00	7'163'798.00	353'757.76	6'355'840.33
<i>352'448.00</i>		<i>219'916.00</i>	
		<i>523'172.25</i>	
<i>80'408.00</i>		<i>194'093.45</i>	
703'532.00		65'421.57	
8'661'504.00	8'661'504.00	7'905'554.25	7'905'554.25
		5'572.25	
120'000.00			
210'000.00		320.00	50'000.00
90'000.00	45'000.00	977'905.45	210'212.90
		210'517.25	1'621'360.00
420'000.00	45'000.00	1'194'314.95	1'881'572.90



Rentrées fiscales - Comptes 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	comptes	comptes	comptes	comptes	comptes	comptes
PM - bénéfice	SFr. 105 701.75	SFr. 291 820.65	SFr. 289 406.05	SFr. 185 682.10	SFr. 183 810.20	SFr. 117 820.85
PM - capital	SFr. 36 978.25	SFr. 45 132.20	SFr. 39 270.90	SFr. 32 122.75	SFr. 38 871.05	SFr. 28 240.85
PP - revenu	SFr. 3 637 722.30	SFr. 3 899 708.05	SFr. 3 733 156.15	SFr. 3 625 094.30	SFr. 3 837 837.40	SFr. 3 863 284.00
PP - fortune	SFr. 219 741.15	SFr. 287 754.10	SFr. 266 983.85	SFr. 295 646.65	SFr. 304 169.50	SFr. 314 666.40



Baisse fiscale
de 1.8 points

Baisse fiscale
de 3 points

Bilan au 31.12.2019

BILAN	Comptes au 31.12.2019		Comptes au 31.12.2018	
	Doit	Avoir	Doit	Avoir
BILAN	12 227 162.66	12 227 162.66	10 745 468.94	10 745 468.94
1 ACTIF	12 227 162.66	0.00	10 745 468.94	201 745.97
10 DISPONIBILITES	3 498 324.64	0.00	3 217 808.69	50.00
11 DEBITEURS	2 704 598.29	0.00	3 189 797.40	16 323.80
12 PLACEMENTS	757 977.03	0.00	200.00	185 372.17
1210.00 Parts sociales	200.00		200.00	
1230.00 Immeubles et terrains à bâtir	757 777.03			185 372.17
13 ACTIFS TRANSITOIRES	163 216.75	0.00	120 581.45	0.00
1390.00 Actifs transitoires	163 216.75		120 581.45	
14 INVESTISSEMENTS	5 103 040.95	0.00	4 217 076.40	0.00
1400.00 Ouvrages génie-civil/Place de sport	0.00		0.00	
1400.01 Terrains	1.00		1.00	
1410.00 Routes, éclairages, ponts	575 092.30		457 043.35	
1410.01 Ouvrages génie civil/STEP	1 522 100.85		739 191.95	
1410.02 Ouvrages génie civil/cimetières	1.00		1.00	
1410.03 Ouvrages génie civil - adduction eau	45 069.50		31 593.75	
1410.09 Endiguements	0.00		0.00	
1410.11 Ouvrages génie civil-add.eau (Corsalettes)	2 317.30		4 242.30	
1410.12 Ouvrages génie civil-STEP (Corsalettes)	64 786.00		91 178.00	
1410.13 Cadastre souterrain (Corsalettes)	1.00		1.00	
1410.14 Plan d'aménagement local	102 766.60		110 066.60	
1430.00 Bâtiments	2 790 902.65		2 771 185.70	
1430.01 Abris PC	1.00		1.00	
1460.00 Mobilier, machines, véhicules	0.00		0.00	
1460.01 Matériel informatique (administration)	0.00		0.00	
1490.00 Autres biens	0.75		12 569.75	
1490.10 Numérisation cadastre (Corsalettes)	1.00		1.00	
15 PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES	5.00	0.00	5.00	0.00
2 PASSIF	0.00	12 227 162.66	0.00	10 543 722.97
20 ENGAGEMENTS COURANTS	0.00	354 840.64	0.00	322 990.96
22 DETTES A MOYEN ET LONG TERME	0.00	2 220 000.00	0.00	2 220 000.00
2210.28 BCF emprunt no 30 01 276.132-01 (27.4.2012-27.4.2022)		620 000.00		620 000.00
2210.35 Suva emprunt no 40001755 (07.2015-07.2025)		1 600 000.00		1 600 000.00
24 PROVISIONS	0.00	575 589.45	0.00	284 089.45
2400.00 Provisions pour pertes sur débiteurs		309 589.45		259 589.45
2400.01 Provisions caisse de prévoyance		266 000.00		24 500.00
25 PASSIFS TRANSITOIRES	0.00	168 043.10	0.00	227 153.90
28 RESERVES	0.00	4 357 448.11	0.00	4 275 588.27
2800.01 Réserve eau potable		2 083 434.45		2 046 281.11
2800.02 Réserve abris PC		420 440.75		490 940.75
2800.03 Réserve protection des eaux		1 417 778.11		1 302 571.61
2820.03 Réserve bâtiment scolaire		335 794.80		335 794.80
2820.04 Réserve libre		100 000.00		100 000.00
29 FORTUNE	0.00	4 551 241.36	0.00	3 213 900.39
2900.00 Fortune nette		4 551 241.36		3 213 900.39
		Situation au 31.12.2018		3 213 900.39
		Situation au 31.12.2019		4 551 241.36
		Variation (résultat de l'exercice)		-1 337 340.97

LISTE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	2019	2018
Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français	672 603.00	659 720.00
Association des communes de la Sarine pour les services médicaux sociaux	220 793.00	244 868.00
Cautionnement 2008 en faveur du Tennis-Club Grolley	283 680.00	306 800.00
Association de la piscine de Courtepin	200 352.20	242 196.00
	1 377 428.20	1 453 584.00



Patrimoine administratif et financier selon bilan

	COMPTES	Doit	Avoir	Doit Avoir	Report des dépenses d'investissement *	Report des recettes d'investissement *	Amortissements obligatoires	Amortissements usuels	Amortissements supplémentaires	Total au 31.12.2019
12	PLACEMENTS									
1230.00	Immeubles et terrains à bâtir	-185 372.17			1 214 469.20	271 320.00				757 777.03
14	INVESTISSEMENTS									
1400.00	Ouvrages génie-civil/Place de sport									
1400.01	Terrains	1.00								1.00
1410.00	Routes, éclairages, ponts	457 043.35			173 488.95			55 440.00		575 092.30
1410.01	Ouvrages génie civil/STEP	739 191.95			831 337.90			48 429.00		1 522 100.85
1410.02	Ouvrages génie civil/cimetières	1.00								1.00
1410.03	Ouvrages génie civil adduction d'eau	31 593.75			15 353.75			1 878.00		45 069.50
1410.11	Ouvrages génie civil-add.eau (Corsalettes)	4 242.30						1 925.00		2 317.30
1410.12	Ouvrages génie civil-STEP (Corsalettes)	91 178.00					4 872.00	21 520.00		64 786.00
1410.13	Cadastre souterrain (Corsalettes)	1.00								1.00
1410.14	Plan d'aménagement local	110 066.75			9 210.00			16 510.00		102 766.75
1430.00	Bâtiments	2 771 185.70			58 624.95		26 790.00	12 118.00		2 790 902.65
1430.01	Abris PC	1.00								1.00
1460.00	Mobilier, machines, véhicules	0.00								0.00
1490.00	Autres biens	12 569.75						12 569.75		1.00
1490.10	Numérisation cadastre (Corsalettes)	1.00								1.00
15	PRETS ET PARTICIPATIONS PERMANENTES									
1520.00	Participation STEP (Corsalettes)	1.00								1.00
1520.10	Participation hôpital Meyriez (Corsalettes)	1.00								1.00
1520.20	Participation home médical (Corsalettes)	1.00								1.00
1540.00	Action Agy Expo S.A.	1.00								1.00
1540.01	Part. usine incinération - Châtillon-SAIDEF	1.00								1.00
12	Placements	-185 372.17	Placements (1)		1 214 469.20	271 320.00				757 777.03
14	Investissements	4 217 076.55			1 088 015.55		31 662.00	170 389.75		5 103 040.35
15	Prêts et participations permanentes	5.00								5.00
		4 031 709.38			2 302 484.75	271 320.00	31 662.00	170 389.75		5 860 822.38

Compte d'investissement 2019

Commentaires

Récapitulation du compte d'investissement	Comptes 2019		Budget 2019		Budget 2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
TOTAUX INVESTISSEMENT	1 185 439.10	368 540.40	420 000.00	45 000.00	400 000.00	45 000.00
0. ADMINISTRATION					400 000.00	
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	52 134.95		120 000.00			
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS						
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	173 488.95		210 000.00			
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	959 815.20	97 220.40	90 000.00	45 000.00		45 000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE						
9. FINANCES ET IMPOTS		271 320.00				
Excédents charges/produits investissement		816 898.70		375 000.00		355 000.00

Compte d'investissement	Comptes 2019		Budget 2019		Budget 2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0. ADMINISTRATION					400 000.00	
02. ADMINISTRATION GENERALE						
020.500.00 Achats de terrains en zone d'intérêt public						
020.503.00 Réfection bâtiment administratif					400 000.00	
020.506.00 Logiciel de gestion communale						
Excédents de charges ou de produits						400 000.00

2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	52 134.95		120 000.00			
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	52 134.95		120 000.00			
290.503.04 Réfection toit salle de gymnastique						
290.503.05 Réfection toit école						
290.503.06 Crédit d'étude pour la rénov. et agr. infra. scolaires	52 134.95		120 000.00			
290.661.00 Subventions cantonales						
Excédents de charges ou de produits		52 134.95		120 000.00		

6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	173 488.95		210 000.00			
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	173 488.95		210 000.00			
620.501.01 Modération de trafic / travaux						
620.501.05 Route d'accès à la zone industrielle						
620.501.08 Réfection route de la Gare et trottoir	173 488.95					
620.506.02 Balayeuse						
620.506.03 Camion édilitaire			210 000.00			
620.509.00 Assainissement éclairage public						
Excédents de charges ou de produits		173 488.95		210 000.00		

7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	959 815.2	97 220.40	90 000.00	45 000.00		45 000.00
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	15 353.75	58 440.15		30 000.00		30 000.00
700.501.06 Plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)	15 353.75					
700.501.07 Reprise des installations hydrauliques d'armasuisse						
700.506.01 Remplacement des compteurs d'eau						
700.610.00 Taxes de raccordements eau potable				29 497.50	30 000.00	30 000.00
700.661.02 Subvention ECAB extension réseau eau				28 942.65		
71. PROTECTION DES EAUX	831 337.90	38 780.25		15 000.00		15 000.00
710.501.11 Collecteur EU Rosière						
710.501.12 Adduction d'eau & canalisation (zone industrielle)						
710.501.13 Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude						
710.501.14 Mise en séparatif "Fin du Chêne"						
710.501.15 Mise en séparatif "Cheiry et Grands Champs", crédit d'étude						
710.501.16 Mise en séparatif Cheiry	428 264.30					
710.501.18 Bassin de rétention	403 073.60					
710.610.00 Taxes de raccordements eaux usées		25 520.25		15 000.00		15 000.00
710.610.05 Taxes de raccordement Step		13 260.00				
710.661.00 Subventions cantonales						
74. CIMETIERE	6 490.00					
740.503.00 Chapelle mortuaire	6 490.00					
740.509.00 Assainissement cimetière						
740.509.01 Réfection des pavés du cimetière						
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	106 633.55		90 000.00			
790.501.00 Equipements secteur Village Sud						
790.501.03 Equipement de la zone d'activité Au Martzé	97 423.55					
790.509.01 Révision du PAL						
790.509.02 Révision du PAL, crédit complémentaire						
790.509.03 Révision du PAL, crédit complémentaire 2						
790.509.04 Révision du PAL, crédit complémentaire 3	9 210.00		90 000.00			
Excédents de charges ou de produits		862 594.80		45 000.00		45 000.00

9. FINANCES ET IMPOTS		271 320.00				
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES		271 320.00				
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER		271 320.00				
942.503.05 Nouvelle salle communale						
942.503.06 Rénovation de l'Auberge de la Gare						
942.600.00 Vente de terrains		271 320.00				

Décomptes finaux d'investissements

- Commentaires -

Aménagement Zone industrielle ouest

Voté le 09.10.2010

compte 620.501.05+710.501.12

Budget	220'000	Comptes 2019	229'716	Différence	+ 9'716
--------	----------------	--------------	----------------	-------------------	----------------

Afin de développer et accroître la zone industrielle, l'assemblée communale avait accepté un crédit pour l'aménagement ouest de la zone. Les travaux d'aménagements routiers et de canalisations ont été mis en place. Cet aménagement a permis l'implantation de diverses sociétés dans notre village ce qui a permis un enrichissement du tissu économique. Le budget est dépassé de 4%.

Réalisation du PIEP

Voté le 23.06.2016

compte 700.501.06

Budget	40'000	Comptes 2019	47'904	Différence	+ 7'904
--------	---------------	--------------	---------------	-------------------	----------------

Comme le prévoit la loi cantonale sur l'eau potable, les communes fribourgeoises ont l'obligation d'établir un Plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP). Le PIEP contient notamment les ouvrages à réaliser, la valeur des infrastructures actuelles et leur durée de vie estimée. De nouvelles mesures ont été nécessaires au Puits du Moulin. Ces nouvelles données ont eu pour conséquence une adaptation du PIEP en cours et dès lors, un surcoût d'honoraires d'ingénieurs. Le budget est dépassé de 19.7%

Sentier piétonnier Gare – carrefour de Rosière

Voté le 16.12.2008

compte 790.501.01

Budget	170'000	Comptes 2019	120'332.05	Différence	- 49'668
--------	----------------	--------------	-------------------	-------------------	-----------------

En parallèle à la construction du quartier du Gros Pra, un crédit pour la création d'un sentier piétonnier avait été validé. Celui-ci comprenait la réalisation de sentier en gravier gras, éclairé ainsi que la pose de grillage. Une économie a pu être réalisée sur la pose du grillage ainsi que sur l'arborisation, qui finalement n'a pas été plantée. Le budget est respecté.



3. Crédit d'investissement pour la création d'un sentier à la route de la Croix

Pour donner suite à plusieurs sollicitations des citoyens, l'Exécutif communal a étudié les différentes solutions permettant aux piétons de se déplacer en toute sécurité et aux randonneurs de rejoindre les sentiers pédestres de la région.

Pour ce faire, il s'est adjoint les services d'un bureau de géomètre afin de déterminer les différentes options.

Trajet

La variante retenue est celle d'un sentier rejoignant le quartier Le Cheiry à celui du Genevrex (selon le plan ci-dessous). Un accès sera également installé à la hauteur des Grands-Champs (emplacement précis à définir).

À la suite d'un premier accord du propriétaire et de l'exploitant agricole, le sentier serait réalisé avec un produit à base de matériel recyclé nécessitant peu d'entretien et résistant au passage de véhicules agricoles.

Système

Après la pose d'une sous-couche en gravier, le produit « genre de plaque caillebotis » est posé et les alvéoles recouvertes de terre végétale ensemencée.

Il a pour avantage de ne pas impacter le paysage et de permettre aux éventuelles poussettes ou vélos d'enfant de circuler. Le seul entretien consiste à une tonte régulière effectuée par le personnel communal.

En conséquence, le Conseil communal sollicite l'Assemblée communale du 8 septembre 2020, à la libération d'un crédit de CHF 60'000 pour la création de ce sentier.



Plan de financement

	Taux	En CHF
Coût total du projet		60 000.00
Couverture de la dépense (liquidités courantes)		60 000.00
Frais de fonctionnement		
Amortissement annuel	5%	3 000.00
Autofinancement	0%	0.00
Total		3 000.00



Rapport explicatif – février 2020

La loi sur les finances communales (LFCo, ROF 2018_021) a été adoptée par le Grand Conseil le 22 mars 2018. Aucune demande de referendum n'ayant été déposée, le Conseil d'Etat a promulgué la LFCo et a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2021. En parallèle, une première version du règlement communal type des finances (RCF) a été élaborée. Ce règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant des finances. Ces différents paramètres sont calculés en fonction de la taille et aux besoins de notre Commune. Ce nouveau règlement permettra d'éviter une application pure et dure des barèmes fixés dans la loi et son ordonnance.

Actuellement, il n'existe pas de règlement communal relatif aux finances. La loi sur les finances communales (LFCo) et son ordonnance (OFCo) entreront en vigueur le 01.01.2021.

Afin de motiver les Communes à établir un règlement prenant en compte leurs propres besoins, l'OFCo prévoit délibérément des barèmes très bas et dès lors mal adaptés à notre Commune.

Pour permettre de définir les valeurs conformes à notre village l'administration et l'exécutif communal ont analysés les données historiques et inclus les différents projets d'investissement à venir.

Le règlement communal proposé a déjà été soumis à un examen auprès de la commission financière ainsi qu'au Service des communes. Les remarques desdits services ont été prises en considération pour l'élaboration de la version définitive soumise à l'assemblée.

Le Conseil communal invite les citoyens à approuver le règlement des finances communales

Article premier

Pas de commentaire.

Article 2

Pas de commentaire.

Article 3

La limite d'activation définit le seuil d'inscription des investissements au bilan. Sur la base des investissements réalisés depuis 2011, soumis au vote, il ressort que seuls 25% des investissements sont inférieurs à CHF 50'000. Ceux-ci concernent majoritairement des crédits d'études ou des réfections.

Ces investissements de moindre importance représentent seulement 4.3% des dépenses sur un total de plus de 9 millions.



Article 4

Pas de commentaire.

Article 5

Pas de commentaire.

Article 6

Le crédit additionnel complète un crédit d'engagement insuffisant. Le crédit additionnel n'est pas soumis à l'Assemblée communale mais validée par la Commission financière. Dans les faits, ce cas de figure n'arrive que très rarement, voir jamais. Le dépassement d'un crédit n'est souvent connu qu'une fois la fin des travaux réalisés. Le taux de 10% permet une certaine souplesse et la somme maximum de CHF 50'000 donne un cadre plus structuré.

Article 7

Le crédit supplémentaire corrige un crédit budgétaire jugé insuffisant. Le conseil communal demande un crédit supplémentaire, sans délai et préalablement à l'engagement, s'il se révèle avant l'exécution d'un projet ou au cours de celle-ci que le crédit budgétaire est insuffisant.

Article 8

Une délégation de compétence est actuellement octroyée par l'Assemblée à l'exécutif communal. Celle-ci s'élève à CHF 20'000 ou 400 m². Elle permet en outre, à l'autorité de saisir une opportunité pour acquérir un terrain nécessaire au bon fonctionnement de la Commune. (par exemple l'achat de mètres carrés pour la création d'un trottoir). L'exécutif propose de reconduire ces montants.

Article 9

Pas de commentaire.

Article 10

Pendant à l'article 3, il fait sens qu'une dépense de moindre importance et ne portant pas préjudice à la Commune ne puisse faire l'objet d'un référendum.

Article 11

Pas de commentaire.

Tous les autres articles n'appellent pas de commentaires.

Adopté par le conseil communal en séance du 10 février 2020.

Grolley, le 04.03.2020/TP



Commune de Grolley Règlement des finances (RFin)

L'assemblée communale

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But (art. 67 al. 1 LFCo, art. 33 OFCo)

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale / le conseil général fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 30'000 francs. L'article 8 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 5 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 4 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 6 b) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 50'000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.



Art. 7 c) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné, à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 50'000 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 5 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Art. 8 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

a) procédé à des opérations immobilières, jusqu'à 400 m² ou 20'000 francs

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

Art. 9 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 10 Referendum (art. 69 LFCo)

Le referendum peut être demandé contre une dépense nouvelle votée par le conseil général supérieure à 50'000.francs.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'assemblée communale à sa séance du 8 septembre 2020.

Le Syndic :

Christophe Prétet

La Secrétaire :

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Didier Castella

Conseiller d'Etat, Directeur



5. Règlement sur la détention et l'imposition des chiens - approbation

Al. 2 : le Conseil communal souhaite que les chiens soient tenus en laisse dans certains lieux, comme les alentours immédiats de la zone sportive, de l'école, dans les quartiers d'habitation, les sentiers pédestres. Il est à relever que le Conseil communal ne peut rendre le port de la laisse obligatoire sur tout son territoire (LDCH art. 30 al. 3)

Al. 3 : Les restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide ou les chiens utilisés lors d'interventions de la police, de la douane, de l'armée et les agentes et agents de sécurité autorisé à utiliser un chien (concordat du 18.10.1996 sur les entreprises de sécurité).

Article 8 (anciennement 7)
Inchangé.

Article 9 (anciennement 8)
Inchangé.

Article 10 (anciennement 9)
Inchangé.

Article 11 (anciennement 10)
Al. 1 : inchangé.

Al. 2 : inchangé.

Al. 3 : la facturation de l'impôt intervient six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien. Le délai a été repris du règlement-type qui s'aligne sur le délai de l'impôt cantonal. Le délai est plus long en cas de revente de l'animal (par ex. : éleveurs).

Al. 4 : changement du nom de la banque de donnée AMICUS.

Article 12 (anciennement 11)
Inchangé.

Rapport explicatif – avril 2020

Suite à l'introduction de la banque de données AMICUS en 2016 et à l'entrée en vigueur de la loi sur la détention des chiens le 1er juillet 2007 et l'adoption du règlement d'exécution par le Conseil d'Etat le 11 mars 2018, le règlement communal est à réviser.

Le règlement-type fourni par l'Etat a été utilisé.

Ci-après les commentaires en lien avec les modifications apportées par article :

Article premier
Inchangé.

Article 2
Al. 1 : inchangé.

Al. 2 : les modifications concernent le nom de la banque de donnée qui est désormais AMICUS et l'indication d'annoncer *sans attendre* la qualité de détentrice ou détenteur de chien.

Article 3

Al. 1 : suppression : « *En cas de besoin, l'animal doit être tenu en laisse.* ». Les lieux où les chiens doivent être tenus en laisse sont mentionnés à l'art. 7 qui est nouveau.

Article 7 (nouveau)

Al. 1 : le Conseil communal souhaite restreindre l'accès aux chiens dans certains lieux tels qu'à l'intérieur des bâtiments communaux (administration, école, édlité) ainsi que sur les surfaces de jeux et les places de jeux. Une signalisation dans ce sens sera installée.



Article 13 (anciennement 12)

Al. 1 : les chiens de troupeaux ont été ajoutés.

Al. 2 : inchangé.

Al. 3 : inchangé.

Article 13 ancien supprimé

Cet article a été supprimé en raison de la suppression de la patente de commerce de chiens vu le nombre trop faible d'éleveurs et commerçants concernés par la patente. Cette décision est cantonale et la commune est tenue d'adapter son propre règlement. Afin de soulager financièrement les éleveurs et commerçants, les chiens ne sont imposables qu'à partir de l'âge de 6 mois et non plus 3 mois (art. 11 al. 3).

Article 14 ancien - supprimé

Article 14 (nouveau)

La commune peut prélever un émoulement si elle doit créer un compte AMICUS ou le modifier. Le montant peut s'élever entre CHF 5 et CH 20.

Article 15

Al. 1 : modification du numéro d'article 8 en 9.

Al. 2 : le délai d'opposition est de 10 jours conformément à l'art. 86 LCo.

Article 16

Al. 1 : modification des numéros d'articles 10 et 13 en art. 11.

Al. 2 : le délai d'opposition est de 10 jours conformément à l'art. 86 LCo.

Article 17

Les émoulements ont été ajoutés et le taux d'intérêt a été porté à 5% comme dans la majorité des règlements communaux.

Article 18

Adapté au règlement-type, pas de changement fondamental.

Articles 19, 20 et 21

Inchangés.

Grolley, le 5.12.2019/PT

Adopté par le Conseil communal le 3 février 2020.



CHAPITRE PREMIER : Objet

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics en matière de détention des chiens et de déterminer l'imposition des chiens sur le territoire communal.

CHAPITRE 2 : Obligations du détenteur ou de la détentrice

Art. 2 Obligations du détenteur ou de la détentrice

¹ Le détenteur ou la détentrice d'un chien est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter que son animal ne trouble l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

² Il ou elle annonce sans attendre, au contrôle des habitants de la commune sa qualité de détenteur ou détentrice de chien, de même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de donnée: AMICUS.

CHAPITRE 3 : Police des chiens

Art. 3 En général (art. 35 et 36 LDCh)

¹ La personne qui détient un chien doit éduquer son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

² Il est interdit, en particulier, d'incommoder des passants et des passantes avec un chien.



Commune de Grolley

RÈGLEMENT SUR LA DÉTENTION ET L'IMPOSITION DES CHIENS

L'Assemblée communale de la commune de Grolley

vu

la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh; RSF 725.3) ;
le règlement d'exécution du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh ; RSF 725.31) ;
la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) ;
la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LICO ; RSF 632.1),

arrête :



Art. 4 Chiens errants (art. 14 et 22 LDCh)

¹ Est considéré comme errant le chien qui échappe durablement à la maîtrise de la personne qui le détient.

² Il est interdit de laisser son chien errer sur le territoire communal.

³ Lorsqu'il apprend qu'un chien erre sur son territoire, le Conseil communal entreprend toute mesure afin d'en identifier le détenteur ou la détentrice. S'il n'y parvient pas, il signale le chien errant au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (ci-après : le Service) ou, à défaut, à la police.

Art. 5 Chiens dangereux

a) Mesures de prévention (art. 24 LDCh)

¹ Lorsqu'il apprend qu'un chien a adopté un comportement agressif, le conseil communal prend envers le détenteur ou la détentrice domicilié(e) sur son territoire les mesures de prévention nécessaires.

² Il peut, notamment :

- a) entendre la ou les personnes victimes du comportement du chien
- b) entendre le détenteur ou la détentrice et examiner avec cette personne s'il y a lieu de prendre des mesures particulières
- c) avertir le détenteur ou la détentrice que, en cas de récurrence, le chien sera signalé au Service
- d) si le comportement du chien laisse craindre la mise en danger de personnes, le signaler immédiatement au Service

Art. 6 b) Signalement (art. 25 LDCh)

Le conseil communal est tenu de signaler au Service tout chien :

- a) ayant blessé une personne
- b) ayant gravement blessé un animal
- c) présentant des signes d'un comportement d'agression supérieur à la norme

Art. 7 Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse (art. 30 LDCh)

¹ Les chiens sont interdits dans les lieux suivants :

- à l'intérieur des bâtiments communaux (administration, école, église etc.)
- sur les places de sport (surface de jeux)
- sur les places de jeux du domaine public

² Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans les lieux suivants :

- dans les villages et les quartiers d'habitation
- aux alentours immédiats de la zone sportive
- sur les sentiers pédestres
- aux alentours immédiats de la gare et des commerces

³ Ces restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide ni aux chiens utilisés lors d'interventions listées à l'art. 30 al. 2 LDCh.

Art. 8 Tenue en laisse en forêt (art. 49 RDCh)

¹ Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt.

² Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.

Art. 9 Souillures (art. 37 LDCh et 47 RDCh)

¹ Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui.



² Il lui incombe de ramasser les déjections de son animal et de les évacuer dans les installations communales prévues à cet effet.

Art. 10 Impact sur les cultures, les animaux de rente, les animaux de compagnie, la faune et l'environnement (art. 38 LDCh)

¹ Le détenteur ou la détentrice veille à ce que son chien ne porte pas préjudice aux exploitations agricoles, aux animaux de rente, aux animaux de compagnie ou à la faune et à la flore sauvages.

² La législation sur la chasse est réservée.

CHAPITRE 4 : Redevances

Section 1 : Impôt communal

Art. 11 Principe

¹ La commune prélève un impôt sur les chiens, exigé de tout détenteur de chiens (personne physique ou morale) domicilié dans la commune.

² La détention de chiens nés ou acquis durant l'année donne lieu à la perception d'un impôt annuel complet.

³ L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien.

⁴ La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.

Art. 12 Montant de l'impôt

Le montant de l'impôt est de CHF 50.00 francs par chien et par année.

Art. 13 Exonération (art. 47 LDCh et 55 RDCh)

¹ Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'avalanches, de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt.

² Sont considérés comme chiens d'aide les chiens d'aveugles et d'handicapés qui, après une formation dans un centre reconnu d'utilité publique, ont pour but l'intégration sociale et professionnelle du détenteur ou de la détentrice.

³ Sont également exonérés les chiens de sauvetage actifs, soit les chiens chargés de sauver des personnes dans des décombres, des avalanches ou en surface, ainsi que les chiens utilisés dans le cadre du projet de prévention d'accidents par morsure.

Section 2 : Emolument communal

Art. 14

Toute annonce au sens de l'art. 2 al. 2 du présent règlement donne lieu à la perception, par la commune, d'un émoulement de chancellerie au sens de l'article 60 al. 3 let. d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.



CHAPITRE 5 : Sanctions pénales

Art. 15 Principe

¹ Toute contravention aux articles 4 al. 2, 7 et 9 du présent règlement est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de 20 à 1'000 francs prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

² Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

Art. 16 Soustraction à l'impôt communal des chiens

¹ Toute soustraction à l'impôt communal prévu à l'art.11 du présent règlement est passible, outre l'impôt, d'une amende de 20 à 1'000 francs prononcée par le conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

² Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal dans les dix jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

CHAPITRE 6 : Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 17 Intérêts moratoires

Les impôts, amendes et émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux de 5%.

Art. 18 Voies de droit

a) En général

¹ Sous réserve de l'alinéa 3 du présent article, toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication. En matière d'impôt, c'est l'article 19 du présent règlement qui est applicable.

³ Les voies de droit contre une amende sont régies par les articles 15 et 16 du présent règlement.

Art. 19 b) Contestation du bordereau d'impôt

¹ Le contribuable peut, dans les trente jours dès la notification de la taxation ou du bordereau, interjeter une réclamation auprès du conseil communal.

² En cas de perception des impôts communaux par le Service financier cantonal, les voies de droit sont celles qui s'appliquent aux impôts cantonaux correspondants.

³ La décision sur réclamation est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

CHAPITRE 7 : Dispositions finales

Art. 20 Abrogation

Le règlement du 16 décembre 2008 est abrogé.



Art. 21 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'assemblée communale du ...

Le Syndic :

Christophe Prétet

La Secrétaire :

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Didier Castella

Conseiller d'Etat, Directeur



6. Conseil communal – diminution du nombre de conseillers dès la législature 2021-2026

Lors de précédentes séances de l'Assemblée communale, l'intention de proposer l'introduction d'un Conseil général de 30 membres a été présentée et, comme la loi le prévoit, un vote aux urnes organisé. Les citoyens de Grolley ont accepté la demande de Conseil communal.

L'Autorité communale a étudié les différentes conséquences de cette introduction mais a également tenu compte de l'engagement d'une responsable technique. Le cahier des charges pour ce poste prévoit un soutien actif au Conseil communal en ce qui concerne les dossiers techniques mais aussi, entre-autres, d'assurer les suivis de chantiers. L'aide ainsi apportée déchargera le Conseil communal d'une tâche technique pour laquelle il n'était parfois pas suffisamment qualifié. Bien entendu, l'aspect décisionnel reste de la compétence de l'Autorité communale.

Fort de ce constat et le sujet ayant été régulièrement traité en séance du Conseil communal, ce dernier a décidé de proposer, conformément à la Loi sur les Communes à l'art. 10 traitant des attributions de l'Assemblée communale, la diminution du nombre de conseillers communaux dès la législature 2021-2026, soit sept conseillers communaux au lieu de neuf actuellement.

Le Conseil communal invite l'Assemblée communale à accepter la proposition de diminuer à sept le nombre de conseillers communaux.



7. Commission d'urbanisme – élection d'un membre

Suite à la démission de M. Jean-Michel Savary, un nouveau membre pour la commission d'urbanisme est à élire.

Le Conseil communal présentera un candidat lors de l'Assemblée communale.





8. Centrale de chauffage à distance – article 1382 RF Grolley – inscription d'un droit distinct de superficie en faveur du Groupe e

En 2013, la centrale de chauffage à distance a été mise en service. Ce projet - respectivement le bâtiment et les installations nécessaires à l'exploitation réalisés et financés par le Groupe e - se situe sur une parcelle communale.

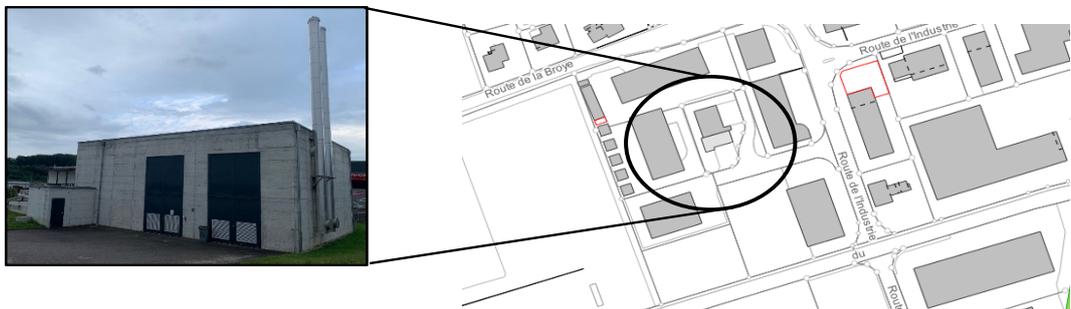
Si les contrats de fourniture de chaleur actuellement en cours n'appellent pas de commentaire particulier, la situation est à officialiser en ce qui concerne le droit de superficie qui n'a pas été inscrit auprès du registre foncier à la suite de la mise en service.

Le Conseil communal vous présente, ci-dessous, les conditions convenues avec le Groupe e, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée communale.

- Droit distinct de superficie pour une durée de 40 ans, rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2013, soit jusqu'en 2053 ;
- redevance de CHF 6'406,80/an, soit CHF 5.70/m² pour une parcelle de 1'124 m², est due et payable au 1^{er} janvier de chaque année
- la redevance est due rétroactivement, à savoir depuis 2013

Ainsi la commune bénéficiera d'une redevance annuelle pour le terrain mis à disposition du Groupe e.

Le Conseil communal invite l'Assemblée communale à accepter l'inscription d'un droit de superficie sur l'article 1382 RF Grolley, pour une durée de 40 ans dès le 1^{er} octobre 2013, ainsi que la redevance de CHF 5.70/m²/an rétroactivement dès 2013.

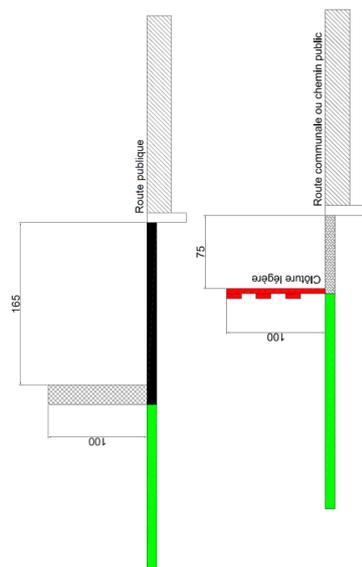


Dispositions concernant les fonds voisins des routes publiques (Loi du 15 décembre 1967 sur les routes modifiée par la loi du 14 février 1996)

Murs, clôtures, plantations

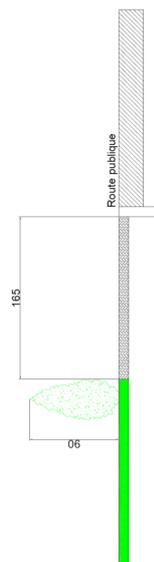
Art. 93a Murs et clôtures

- 1 Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Cette distance peut être augmentée par voie de règlement communal.
- 2 Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.
- 3 La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.
- 4 Des dérogations peuvent être accordées, en particulier pour des murs de soutènement et des installations antibruit.
- 5 Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de déviation situés dans la zone à bâtir.



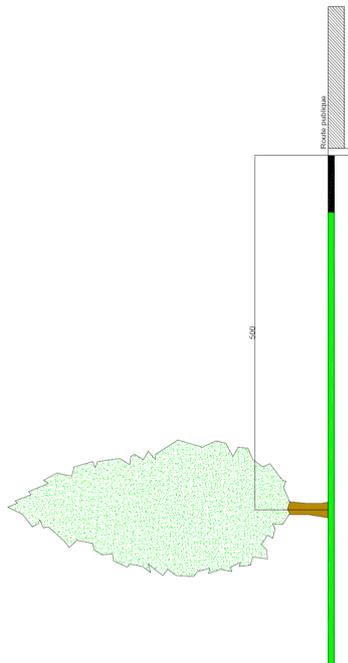
Art. 94 Haies vives

- 1 Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.
- 2 Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.
- 3 Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.



Art. 95 Arbres

- 1 Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les plantations effectuées lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire sont réservées. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée.
- 2 Les arbres d'ornement plantés lors de travaux et d'installations de caractère édilitaire, même s'ils sont sur le fonds voisin, ne peuvent être arrachés, coupés ou ébranchés que sur l'ordre de l'autorité qui les remplace à ses frais en cas de perte.



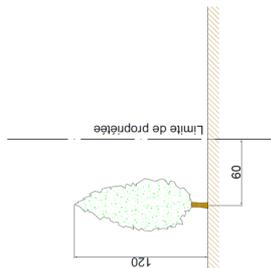
Des clôtures et des défenses de pénétrer sur le fonds d'autrui (Loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg)

Art. 57 Clôtures (CCS 697) - Principe

- 1 Tout propriétaire d'un fonds est libre de le clore, sous réserve du passage nécessaire, des droits acquis et des restrictions prescrites par la loi.
- 2 Le propriétaire d'un pâturage est tenu de le clore de telle manière que le bétail ne puisse pénétrer sur le fonds voisin. Est considéré comme pâturage tout fonds servant principalement à faire brouter le bétail laissé en liberté.

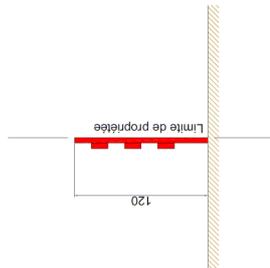
Art. 58 (CCS 697) – Haies vives

- 1 A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 cm de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.
- 2 La haie vive ne peut excéder 120 cm de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou tous les quatre ans, si la haie sépare deux pâturages.
- 3 Le voisin a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.
- 4 La législation sur les routes demeure réservée pour les haies vives qui bordent les routes publiques.



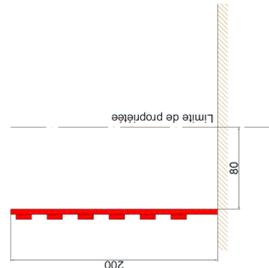
Art. 59 (CCS 697) – En limites

- 1 Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 centimètres de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.
- 2 Le voisin ou la voisine acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.
- 3 Le ou la propriétaire d'un fonds attenant à un pâturage, qui convertit son fonds en pâturage, doit acheter la mitoyenneté de la clôture autre qu'une haie vive, au prix d'une équitable estimation.



Art. 60 (CCS 697) - Fossé

- 1 Le fossé de clôture doit être creusé de manière que le bord extérieur se trouve dans l'alignement des bornes et forme, du côté du fonds voisin, un talus dont la base est égale à la hauteur, à moins qu'il n'y ait des ouvrages de soutènement suffisants pour empêcher l'éboulement de terres.
- 2 Les terres doivent être jetées du côté de celui qui creuse le fossé.



Art. 61 (CCS 697) - Entretien

- 1 Toute clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs.
- 2 Le propriétaire du fossé mitoyen ne peut pas se soustraire à cette obligation en renonçant à la mitoyenneté, quand le fossé sert à l'assainissement de son fonds.



Nous sommes là pour vous !



Nous vous accueillons aux Urgences
de l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal
24h/24, 7j/7



Et sur nos sites:
> **HFR Tafers et HFR Riaz**
8h – 22h (7j/7)
jusqu'à nouvel avis

> **HFR Meyriez-Murten**

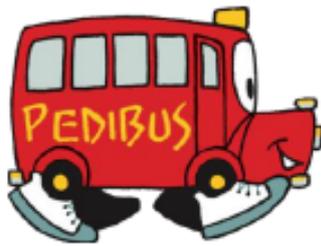
lu-ve: 8h – 20h
week-ends et jours fériés: 9h – 19h



[www. h-fr.ch](http://www.h-fr.ch) > Urgences

En cas d'urgence, appelez le 144





Pour une mobilité
d'avenir **ate**

77 lignes sont actives dans le canton de Fribourg pour l'année 2019-2020

De nouvelles lignes peuvent être créées à tout moment depuis n'importe quel quartier.

Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur notre site :
www.pedibus.ch

Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est **une habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer **une meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais.

Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !



Petit budget, grands spectacles : jusqu'à 70% de rabais sur les offres culturelles, sportives et de loisir !

Vous aimez la musique, le théâtre, ou encore le cinéma ? Vous voulez profiter de la vie culturelle à petit prix ? Alors, la CarteCulture de Caritas Fribourg est faite pour vous !

Qu'est-ce que la CarteCulture ?

La CarteCulture permet aux personnes qui disposent d'un petit budget de profiter de rabais sur des activités telles que le cinéma, la piscine, le théâtre, les concerts, les abonnements de journaux, etc.

Qui peut bénéficier de la CarteCulture ?

Les personnes qui bénéficient d'une réduction des primes d'assurance maladie, des prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI, de l'aide sociale ou si vous avez une saisie de salaire depuis 9 mois.

Quelles sont les offres de la CarteCulture ?

La liste de partenaires et une centaine d'offres pour les détenteurs de la CarteCulture sont référencées sur le site www.carteculture.ch/fribourg-et-region.



Bénéficiez, par exemple, de :

- 30% de réduction sur les abonnements à la Liberté
- 50 % de réduction à Equilibre-Nuithonie
- 50% de réduction pour le festival les Georg
- 50% de réduction pour la Nuit des Musées
- 50% sur des spectacles de cirque Knie
- la gratuité des entrées à plusieurs musées
- l'accès aux épiceries Caritas, etc.

Comment fonctionne la CarteCulture ?

Pour bénéficier des réductions, vous devez présenter votre Carte à la caisse, respectivement au guichet de prélocation des partenaires de la CarteCulture.

Combien coûte la CarteCulture ?

La CarteCulture est gratuite et valable une année. Vous pouvez l'utiliser dans le canton de Fribourg ainsi que dans le reste de la Suisse.

Pour toute information complémentaire, contactez Caritas Fribourg au 026 321 18 54.



Grolley a passé le cap des 2'000 habitants

Bienvenue à Ilian qui est le 2'000^{ème} habitant de la commune

Félicitations aux parents



Prélèvement aux bornes hydrantes

La fonction première des bornes hydrantes est la Défense Incendie.

Suite aux différentes restrictions d'eaux des dernières années et afin de réduire les pics de consommation sur le réseau d'eau communal, l'Exécutif communal a pris la décision de plus effectuer le remplissage des piscines privées via les bornes hydrantes.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension.





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Biodiversité et maîtrise du climat

l'un n'ira pas sans l'autre

Changement climatique vs biodiversité

Le changement climatique : ce thème est sur toutes les lèvres, soulève les foules, anime discussions, séminaires et rencontres à tous les niveaux. Et les réactions sont souvent virulentes. La maîtrise du changement climatique présente certes un défi majeur pour la survie de notre espèce sur terre. La biodiversité, beaucoup plus discrète voire même invisible, glisse peu à peu vers un dangereux appauvrissement. Mise à part l'extinction d'un animal emblématique, une espèce disparaît souvent dans une indifférence presque totale. Pourtant l'enjeu est tout aussi important que de gérer le climat de demain et ses répercussions.

Mise en péril d'une fine mécanique environnementale

L'écosystème terrestre s'est développé pendant des millions d'années et continue à évoluer. Cette construction très complexe et patiemment élaborée nous procure une certaine stabilité. Sa capacité d'adaptation est importante ; elle a permis d'absorber jusqu'à présent et dans une large mesure les impacts des activités humaines. Toutefois, la problématique est identique à celle du climat ; en dépassant certaines limites, l'équilibre actuel du système est menacé. La biodiversité s'écroule imperceptiblement ou presque, des pans entiers de vie disparaissent. Certaines chaînes alimentaires sont interrompues détruisant le cycle de vie pour de nombreuses espèces essentielles à notre existence sur terre.

Au nom de la diversité

Il est primordial de travailler tant sur la réduction de gaz à effet de serre, responsable du changement climatique, que sur la diversité de notre écosystème. Plus ce dernier sera riche et varié, plus il aura la possibilité de s'adapter à de nouvelles situations climatiques. La résilience d'un système se mesure à sa capacité d'encaisser des perturbations et de retrouver un équilibre sans disparaître. A l'instar de l'écosystème forestier, qui subira certainement de profonds changements, l'objectif d'un milieu résilient, à notre échelle temporelle, est qu'il puisse toujours nous fournir les services écosystémiques dont nous avons besoin. Pour illustrer ce propos, une forêt protectrice contre les avalanches devrait pouvoir assumer en continu sa prestation. Dotée d'une diversité biologique suffisante, elle disposera alors d'une plus grande latitude de réaction face à de nouvelles conditions environnementales. Elle subira certes une évolution dans sa structure et composition, certaines espèces d'arbres dépériront laissant la place à d'autres déjà

présentes, mais sera toujours à même de remplir son rôle de protection et ceci sans interruption.



Une forêt mélangée et structurée sera mieux à même de retrouver un équilibre face à des perturbations climatiques.

La sauvegarde de la biodiversité passera notamment par des paysages plus riches en haies et arbres isolés, des forêts mélangées et structurées, des villes plus « végétalisées » et une diminution drastique des produits chimiques déversés dans notre environnement. Un écosystème diversifié et complexe dispose des ressources nécessaires à sa préservation, notamment les antagonistes en cas d'attaques parasites limitant ainsi le recours à des substances exogènes.



Une nature diversifiée gage d'une meilleure résilience

La nature nous survivra sans problème, elle continuera simplement son évolution sans nous, développera de nouveaux organismes adaptés aux conditions du moment. C'est pourquoi, il est urgent de réagir à tous les niveaux si nous désirons encore longtemps couler des jours heureux sur cette belle planète.

Hauterive, février 2020

*F. Schneider, chef du 1^{er} arrondissement forestier
Service des forêts et de la nature*



PASSEPARTOUT SARINE

Bénévolat

7 jours sur 7, 365 jours par an, de 7h00 à 11h30 et 12h45 à 22h00, 50 conductrices et conducteurs bénévoles au service des personnes à mobilité réduite.

Les courses sont à réserver avec prise de rendez-vous, pour le mois en cours ou le suivant. Nous assurons également les courses régulières (même jour, même heure) qui peuvent être réservées sur le mois entier.

Devenir conductrice / conducteur bénévole

Vous avez un peu de temps à donner, juste rendre ce que l'on vous a donné, envie de vivre de nouvelles expériences, jouissez d'une bonne réputation, avez moins de 70 ans lors de votre inscription, avez le permis voiture (permis B),....

Prenez contact à l'adresse : resp_chauff@passepartout-sarine.ch

Vous aurez le plaisir de rencontrer des personnes de tous âges et de toutes conditions physiques et sociales qui ont besoin de nous pour leurs déplacements quotidiens. Le tout dans une ambiance conviviale et amicale

Emploi du temps

Nous sommes très sollicités en début / fin de matinée, par des usagers qui n'ont pas d'autres choix (dialyse, école). Si le coiffeur / médecin vous donne un rendez-vous, demandez-lui de fixer le / les rendez-vous PassePartout, (aller et/ou retour) de façon à tout synchroniser.

Le samedi et dimanche, 1 seul véhicule est en service. Pour cette raison, nous favorisons les personnes en chaise roulante. Mais rien ne vous empêche de contacter notre centrale téléphonique dans le cas où des courses seraient disponibles.

Ou le lien :

<https://www.passepartout-sarine.ch/services>



S'investir, rencontrer, expérimenter!

Les séjours à la ferme sont des expériences inoubliables pour les jeunes. Agriviva aide les personnes âgées de 14 à 24 ans à trouver la famille paysanne qui leur offrira un job de vacances.

S'investir, rencontrer, expérimenter! Tel est l'essentiel de ce que les jeunes vivent en s'immergeant avec Agriviva dans le monde de la ferme.

En Suisse, environ mille cinq cent jeunes découvrent chaque année la vie à la ferme. Ils s'engagent et donnent un coup de main – et font de nouvelles expériences. Des expériences précieuses dans la nature, au plus près des animaux, des cultures et de la production des denrées alimentaires. Des souvenirs inoubliables, qui vont accompagner ces jeunes pour la suite de leur chemin de vie.

Les échanges sont un plus, tant pour les jeunes que pour les familles paysannes. Les jeunes rentrent chez eux forts de nouvelles impressions et d'expériences uniques – fiers aussi d'y être arrivés. Ils apprennent à connaître d'autres gens, d'autres façons de voir et d'autres traditions. Ils s'intègrent dans une nouvelle communauté de travail et de vie.

Les familles paysannes peuvent rencontrer les futurs consommateurs et citoyens et leur faire découvrir l'agriculture.

L'association Agriviva met en contact les jeunes et les familles paysannes, elle leur offre une large plateforme d'échanges grâce à son site internet. Les jeunes y trouvent la ferme qui leur convient le mieux. Le choix en places de stage est varié, à l'image de l'agriculture suisse : Cela va de l'exploitation de plaine à l'alpage, des cultivateurs de céréales aux producteurs de lait et aux marchés à la ferme – toutes les régions linguistiques de Suisse offrent différentes possibilités. Les jeunes qui vivent cette expérience à la ferme avec Agriviva reçoivent un peu d'argent de poche, en plus d'être logés et nourris.

La majeure partie de l'offre est désormais en ligne – Agriviva se réjouit de toutes les visites sur www.agriviva.ch et espère rencontrer de nombreux jeunes motivés âgés de 14 à 24 ans, tout comme de nouvelles familles d'accueil. Les écoles aussi sont les bienvenues pour la mise sur pied de stages scolaires.

Contact médias:

*Ueli Bracher, secrétaire général, Agriviva – secrétariat général, case postale 1538,
8401 Winterthur, Tél. 052 264 00 30, ueli.bracher@agriviva.ch
www.agriviva.ch www.facebook.com/agriviva www.instagram.com/agriviva*

